COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE FONTAINEBLEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE
ZONES URBAINES

URBANISTES :
L'ATELIER GODIN-LAGACHE
LAVERNE-CLAIREC
Architecte-Urbaniste du C.E.P.F.
14 JUILLET 2014

Approuvé le 24 Novembre 2010
Dernière modification :

Planche CENTRE 5-C

Echelle : 1 / 2 500e

- Limite communale
- Limite de zone et de secteur
- Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, *en application de l'article L-123-1,8° du Code de l'Urbanisme*
- Servitude en vue de la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, *en application de l'article L-123-2 du C.U.*
- Espaces boisés classés à conserver *en application de l'article L.130-1 du C.U.*
- Recul d'implantation obligatoire *au titre de la loi Barnier (art. 52) et art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme*
- Recul d'implantation du bâti imposé (articles 6 et 7 du Règlement)

En application de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme :
- Espace Vert Protégé
- Espace Vert Protégé strict
- Arbres alignés
- Batiment de qualité architecturale
- Ensemble urbain de qualité architecturale et patrimoniale
- Ruelles et impasses publiques ou privées

En application de l'article L123-2a) du Code de l'Urbanisme :
- Servitude "Projet d'aménagement global"

A titre indicatif :
- Site Classé de la Forêt Domaniale de Fontainebleau (2 Juillet 1965)
- Périmètre de protection de la forêt (19 Avril 2002)
- Bande de 50 m de protection des lisières
- Captage d'eau potable et périmètres de protection

Secteurs affectés par le bruit :
- Catégorie 1 : largeur = 300 m
- Catégorie 2 : largeur = 250 m
- Catégorie 3 : largeur = 100 m
- Catégorie 4 : largeur = 30 m
- Catégorie 5 : largeur = 10 m

AVERTISSEMENT
Le tracé des secteurs affectés par le bruit est reporté à titre indicatif. Pour une information précise sur une parcelle, consulter le service gestionnaire.
Cf. Arrêtés Préfectoraux en annexe

N°	Designation	Bénéficiaire
A	Programme de logements comportant 15 % de logements locatifs aidés par l'Etat	C.C.P.F.
B	Programme de logements comportant 50 % de logements locatifs aidés par l'Etat	C.C.P.F.
C	Programme de logements comportant 25 % de logements locatifs aidés par l'Etat	C.C.P.F.

Liste des Emplacements Réservés

N° ER	Désignation	Bénéficiaire
3	Extension du Cimetière	Avon
4	Aménagement d'une placette, chemin rural des Bellingants	Avon
5	Aménagement d'un espace public en bord de Seine, rue du Port de Valvins	Avon
6	Aménagement carrefour, haut de la rue de Changis	Avon
7	Aménagement d'un espace public boisé entre la rue Dutertil et la rue Benoit	Avon
8	Liaison douce, rue des Déportés	Avon
9	Elargissement de la rue C. Marty	Fontainebleau
11	Aménagement d'une voirie publique de desserte interne au quartier Guynemer	C.C.P.F.
12	Aménagement d'une voirie publique au Sud du quartier Le Brûlis	C.C.P.F.
13	Aménagement d'une voirie publique de desserte interne au quartier Guynemer	C.C.P.F.
14	Aménagement d'une voirie publique de desserte interne au quartier Guynemer	C.C.P.F.
15	Création d'un rond point, RD 606	C.C.P.F.
16	Création d'une voie d'entrée de ville depuis la RD 606 (dépt prévue au POS en vigueur)	C.C.P.F.
17	Création d'une voie d'entrée de ville depuis la RD 606	C.C.P.F.
19	Liaison douce, Faisanderie	Fontainebleau
20	Bouffhers, création d'un accès viaire par la rue Royale	Fontainebleau
21	Bouffhers, création d'une liaison douce débouchant rue de France	Fontainebleau
22	Extension du collège Lucien Cézard	Fontainebleau

LA PLAINE DU FORT DES MOULINS

UDz
Z.A.C. des Vèbles de Changis
Créée le 18/11/2008
UDz1

30 m
50 m

0 100 400m